

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

A donné pouvoir : Alexandra FONTENEAU à Charlotte de VILLIERS

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-51-04 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL – PUY DU FOU ACADEMIE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'occupation de la salle de sports des Jarries et du terrain de football (terrain d'entraînement) par le Puy du Fou Académie, pour l'année scolaire 2026-2027, pour des cours de sports :

Salle de sports des Jarries :

- Lundi : 14h30 – 17h00

Terrain d'entraînement de football

- Lundi : 14h30 – 17h00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Charlotte de VILLIERS ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour », 1 « Abstention »),

DECIDE

- article 1 : d'autoriser la convention de mise à disposition de la salle de sports pour les périodes demandées sur une l'année scolaire 2026-2027,

- article 2 : de fixer le tarif de location de la salle de sports à 25 € par mois soit 250 € pour l'année scolaire 2026-2027,
- article 3 : d'autoriser la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football pour la période demandée sur l'année scolaire,
- article 4 : de fixer le tarif de location du terrain d'entraînement de football à 20 € par mois soit 200 € pour l'année scolaire 2026-2027,
- article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Virginie AUDUREAU



Le Maire,
Patrice BERTRAND

